



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## MARS 2016

NUMERO SPECIAL N° 23

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 16-029-VL du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale .....</i>	<i>2</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 17 mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de SAINT-LÔ .....</i>	<i>2</i>

---

## 2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

---

### **Arrêté n° 16-029-VL du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale**

Considérant la nécessité de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants conformément à la loi ;

**Art. 1 :** Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche est établi tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans une publication locale.

NB : Le schéma est consultable sur le site internet de la préfecture : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) ainsi qu'à la préfecture (direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques – bureau des relations avec les collectivités locales) et dans les sous-préfectures d'Avranches (place Daniel Huet), de Coutances (square Lebrun) et de Cherbourg (106 rue Emmanuel Liàs).

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

---

### ◆ DIVERS

---

## **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

### **Délégation de signature du 17 mars 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de SAINT-LÔ**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme MALASSIS Marylène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Lô, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme BERTHIER Isabelle, Contrôleur Principal, en cas d'absence conjointe de Mme BESSIERE Jeanine, responsable du SIE et de l'adjointe Mme MALASSIS Marylène à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BUGUET Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CHOTTARD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CASSIER Fabienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOUIN Monique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Marie Aude	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
TREUT Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanine BESSIERE

